

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ

E6 – PARTICIPATION À LA SÉCURITÉ GLOBALE

SESSION 2024

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 6

CORRIGÉ

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ	Session : 2024
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 24MOSPSG-C Page : 1/13

Situation 1 : le 23 mars 2023

Travail à faire

1.1. Rédigez une note à l'attention Dominique PRESLE présentant les démarches à accomplir par les différentes parties prenantes (acteurs institutionnels, organisateurs) pour préparer organiser la cérémonie de la pose de la première pierre.

Les activités, tâches, compétences, savoirs associés mobilisés dans la question sont mis en gras

Activités	Tâches	Compétences	Savoirs associés
A4.1 - La prévention des risques en relation avec les partenaires institutionnels	A4.1T1 - Mise en place et gestion des relations avec les différents acteurs institutionnels A4.1T2 - Préparation et participation aux commissions (de sécurité, d'accessibilité, ...) A4.1T3 - Tenue et gestion du document unique et des documents de sécurité A4.1T4 - Gestion d'un contrôle A4.1T5 - Prise en compte de la réglementation et des recommandations A4.1T6 - Organisation d'exercices de sécurité et de sûreté	A4.1C1 - Identifier et prendre en compte les risques inhérents au site ou à l'événement A4.1C2 - Identifier les responsabilités et la coordination entre les différents services de l'État et les autres acteurs de la sécurité A4.1C3 - Préparer le travail des différentes commissions A4.1C4 - Identifier et mettre en œuvre les procédures et réglementations mises en place par les partenaires institutionnels A4.1C5 - Organiser les exercices de sécurité et de sûreté	A4.1S1 - Les différents acteurs institutionnels et leurs rôles A4.1S2 - Les différentes commissions A4.1S3 - L'identification (le repérage) de la ou des zone(s) à risques A4.1S4 - Le rôle des différents acteurs en relation avec l'événement ou le site A4.1S5 - Les contrôles réglementaires A4.1S6 - Les documents liés à la sécurité du site et de l'événement A4.1S7 - Les différents plans et procédures d'intervention A4.1S8 - Les exercices de sécurité et de sûreté

• Pour le château (salle « Siècle des lumières ») : document 8

Démarches	Délai	Acteurs institutionnels
Demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle – GN6 arrêté du 25 juin 1980 La demande doit être présentée conjointement par Monsieur PRESLE et le propriétaire du château. Élaboration d'un dossier contenant : <ul style="list-style-type: none"> le formulaire demandé le mode de calcul de l'effectif théorique du public 	Délai légal : 15 jours avant la manifestation Délai mairie : 10 semaines	Maire

<ul style="list-style-type: none"> • la description des activités et le type d'ERP • le plan de situation • le plan de masse et plan de côté des locaux • l'attestation d'assurance • la composition du service en charge de la sécurité d'incendie avec leur qualification • le certificat d'homologation • l'engagement de l'organisation à missionner un organisme de contrôle pour les vérifications des installations techniques • la notice descriptive de sécurité (alarme, éclairage de sécurité, désenfumage, extincteurs...) 		
--	--	--

• **Pour l'organisation de la journée (document 7)**

Démarches	Délai	Acteurs institutionnels
Autorisation du maire (le maire dans le mois doit informer la gendarmerie et le SDIS)	1 mois minimum	Maire

• **Pour l'installation du chapiteau (documents 5 et 7)**

Démarches	Délai	Acteurs institutionnels
Autorisation du maire avec l'extrait du registre de sécurité	1 semaine avant pour le registre mais comme commission alors 1 mois	Maire
Demande de la commission de sécurité avec le dossier contenant : <ul style="list-style-type: none"> - un extrait de registre de sécurité (tenu à jour par le propriétaire comprenant l'attestation de conformité, - un descriptif des modalités d'implantation de l'établissement - le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs 	1 mois avant la manifestation	Maire

On attend du candidat une réponse structurée (note ou note et tableaux)

1.2. Justifiez l'intérêt d'organiser une commission de sécurité et déterminez l'ensemble des documents utiles à cette commission et les acteurs concernés.

Les activités, tâches, compétences, savoirs associés mobilisés dans la question sont mis en gras

Activités	Tâches	Compétences	Savoirs associés
A4.1 - La prévention des risques en relation avec les partenaires institutionnels	A4.1T1 - Mise en place et gestion des relations avec les différents acteurs institutionnels A4.1T2 - Préparation et participation aux commissions (de sécurité, d'accessibilité, ...) A4.1T3 - Tenue et gestion du document unique et des documents de sécurité A4.1T4 - Gestion d'un contrôle A4.1T5 - Prise en compte de la réglementation et des recommandations A4.1T6 - Organisation d'exercices de sécurité et de sûreté	A4.1C1 - Identifier et prendre en compte les risques inhérents au site ou à l'événement A4.1C2 - Identifier les responsabilités et la coordination entre les différents services de l'État et les autres acteurs de la sécurité A4.1C3 - Préparer le travail des différentes commissions A4.1C4 - Identifier et mettre en œuvre les procédures et réglementations mises en place par les partenaires institutionnels A4.1C5 - Organiser les exercices de sécurité et de sûreté	A4.1S1 - Les différents acteurs institutionnels et leurs rôles A4.1S2 - Les différentes commissions A4.1S3 - L'identification (le repérage) de la ou des zone(s) à risques A4.1S4 - Le rôle des différents acteurs en relation avec l'événement ou le site A4.1S5 - Les contrôles réglementaires A4.1S6 - Les documents liés à la sécurité du site et de l'événement A4.1S7 - Les différents plans et procédures d'intervention A4.1S8 - Les exercices de sécurité et de sûreté

Arguments justifiant l'organisation d'une commission de sécurité.

La commission de sécurité permet d'éclairer les autorités administratives chargées de vérifier que les règles de sécurité sont correctement appliquées dans les ERP/IGH (Avis consultatifs techniques de la commission et décision finale mairie ou préfecture)
 Le contexte présente de multiples risques au sein d'un ERP. Cette commission paraît donc justifiée.

Éléments d'organisation de la réunion et leurs justifications

Participants	Justification
Maire	De droit
Services municipaux	« Barriérage », fléchage, gestion des accès ...
Police municipale	Circulation, sécurisation, gestion du risque « manifestant »
Police nationale / gendarmerie	
SDIS69	Réglementation ERP / accès des secours / risque inondation
Préfecture	Risque de crue / inondation
Colibris sécurité	Gestion de la sécurité du chapiteau et de la soirée au château

Accepter tous les partenaires et toutes les justifications cohérentes

On peut accepter l'organisateur

- L'extrait du registre de sécurité avec

- l'attestation de conformité
- le plan de base et la photographie de l'établissement (avec ses extensions possibles)
- une partie relative à l'exploitation, tenue à jour par le propriétaire, attestant notamment des vérifications :
 - o des structures
 - o des aménagements
 - o des installations électriques
 - o de l'éclairage
 - o du chauffage et de la ventilation
 - o des moyens de secours Il doit également indiquer la vitesse maximum du vent au-delà de laquelle le public devra être évacué, et présenter les schémas des installations électriques propres à l'établissement.

- Une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol certifiant que les installations ont été mises en place conformément à la notice technique des constructeurs. Cette attestation mentionne l'identité de la personne qui a confié la responsabilité du montage. Elle est établie par le monteur.

- Les attestations de vérification des installations techniques

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2024
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 24MOSPSG-C	Page : 5/13

1.3. Rédigez à l'intention de vos agents les procédures permettant de prendre en compte les risques prévisibles de la soirée du 8 mai 2023.

Les activités, tâches, compétences, savoirs associés mobilisés dans la question sont mis en gras

Activités	Tâches	Compétences	Savoirs associés
A4.1 - La prévention des risques en relation avec les partenaires institutionnels	A4.1T1 - Mise en place et gestion des relations avec les différents acteurs institutionnels A4.1T2 - Préparation et participation aux commissions (de sécurité, d'accessibilité, ...) A4.1T3 - Tenue et gestion du document unique et des documents de sécurité A4.1T4 - Gestion d'un contrôle A4.1T5 - Prise en compte de la réglementation et des recommandations A4.1T6 - Organisation d'exercices de sécurité et de sûreté	A4.1C1 - Identifier et prendre en compte les risques inhérents au site ou à l'événement A4.1C2 - Identifier les responsabilités et la coordination entre les différents services de l'État et les autres acteurs de la sécurité A4.1C3 - Préparer le travail des différentes commissions A4.1C4 - Identifier et mettre en œuvre les procédures et réglementations mises en place par les partenaires institutionnels A4.1C5 - Organiser les exercices de sécurité et de sûreté	A4.1S1 - Les différents acteurs institutionnels et leurs rôles A4.1S2 - Les différentes commissions A4.1S3 - L'identification (le repérage) de la ou des zone(s) à risques A4.1S4 - Le rôle des différents acteurs en relation avec l'événement ou le site A4.1S5 - Les contrôles réglementaires A4.1S6 - Les documents liés à la sécurité du site et de l'événement A4.1S7 - Les différents plans et procédures d'intervention A4.1S8 - Les exercices de sécurité et de sûreté

Procédures pour le chef de poste :

- A la prise de poste :
 - imposer une veille du niveau de risque (application « vigicrues », site www.vigicrues.gouv.fr, appel de la mairie ou de la préfecture, etc.)
 - imposer une mesure d'information de sa hiérarchie dès le niveau de risque jaune et / ou les consignes à suivre dès le niveau de risque orange.
 - demander au chef de poste d'informer ses agents
 - prendre en compte le risque de manifestation en intensifiant la surveillance des accès
- Procédure inondation :
 - Faire confiner le public
 - Faire fermer les portes, les fenêtres, les aérations
 - Alerter les secours
 - Allumer la radio
 - Compléter la main courante
 - Informer le propriétaire
 - Attendre les consignes
- Procédure manifestation :

- Appeler les forces de l'ordre
- Si pénétration du périmètre :
 - Confinement du public
 - Repli des agents dans le château
 - Informer les forces de l'ordre

Procédures pour les agents

- Procédure inondation :
 - Confiner le public dans la zone de confinement aux étages
 - Fermer les portes, les fenêtres et les aérations
 - Se rendre dans la zone de confinement
 - Rendre compte au chef de poste
 - Allumer la radio
 - Rendre compte régulièrement au chef de poste
- Procédure manifestation :
 - Confiner le public
 - Se replier dans le château
 - Rendre compte régulièrement au chef de poste

On attend du candidat qu'il rédige des procédures donc une certaine structure dans la réponse avec au moins les 2 risques identifiés et les procédures spécifiques pour chacun d'entre eux.

On ne pénalisera pas un candidat qui n'a pas distingué chef de poste et agent dans la structure de sa réponse

SITUATION 2 : le 10 mai 2023

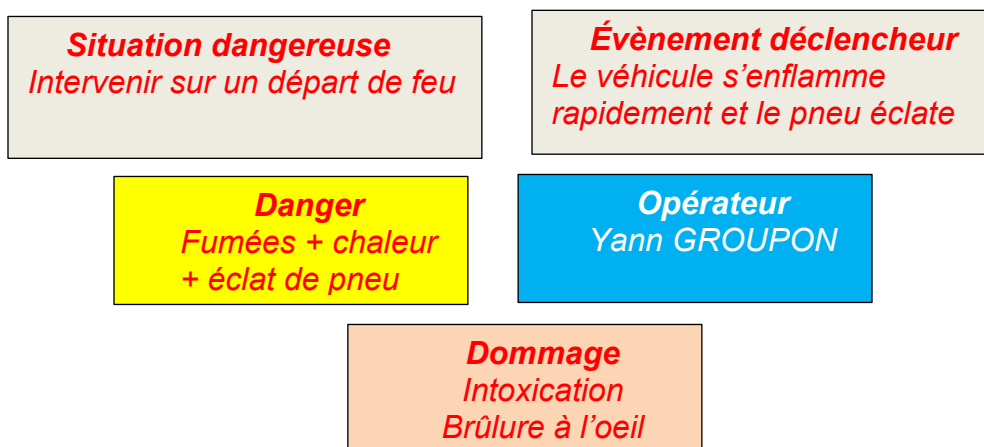
Travail à faire

2.1. Analysez l'accident du travail de l'agent de sécurité, Yann GROUPON, à l'aide du processus d'apparition du dommage (PAD).

Les activités, tâches, compétences, savoirs associés mobilisés dans la question sont mis en gras

Activités	Tâches	Compétences	Savoirs associés
A4.2 - La gestion d'incident, d'accident, d'événements et de crise avec les partenaires institutionnels	A4.2T1 - Gestion des incidents et des accidents. A4.2T2 - Gestion d'événements et de crise. A4.2T3 - Gestion des accidents du travail.	A4.2C1 - Identifier la nature et l'intensité du risque ou de la menace. A4.2C2 - Choisir les procédures adaptées et les mettre en œuvre. A4.2C3 - S'assurer de la préservation des traces et indices. A4.2C4 - Recueillir et transmettre les informations utiles. A4.2C5 - Analyser une situation d'accident. A4.2C6 - Rédiger un rapport d'accident ou d'incident.	A4.2S1 - Les différents incidents, accidents, événements et crises. A4.2S2 - Les traces et indices. A4.2S3 - Les procédures juridiques. A4.2S4 - La responsabilité civile. A4.2S5 - La responsabilité pénale. A4.2S6 - Les outils d'analyse d'accident. A4.2S7 - Les documents liés aux incidents, accidents, événements et crises. A4.2S8 - L'indemnisation des dégâts matériels et humains.

Analyser l'accident du travail : processus d'apparition du dommage (PAD)



En dehors de la structure du PAD, on s'attachera à vérifier que le candidat a identifié correctement les situations dangereuses et l'évènement déclencheur.

2.2. Rédigez, à l'attention de votre responsable, un rapport sur l'accident précisant :

- les démarches à effectuer pour l'indemnisation du salarié ;
- les obligations et la responsabilité de l'entreprise de sécurité vis-à-vis du

Les activités, tâches, compétences, savoirs associés mobilisés dans la question sont mis en gras

Activités	Tâches	Compétences	Savoirs associés
A4.2 - La gestion d'accident, d'événements et de crise avec les partenaires institutionnels	A4.2T1 - Gestion des incidents et des accidents. A4.2T2 - Gestion d'événements et de crise. A4.2T3 - Gestion des accidents du travail.	A4.2C1 - Identifier la nature et l'intensité du risque ou de la menace. A4.2C2 - Choisir les procédures adaptées et les mettre en œuvre. A4.2C3 - S'assurer de la préservation des traces et indices. A4.2C4 - Recueillir et transmettre les informations utiles. A4.2C5 - Analyser une situation d'accident. A4.2C6 - Rédiger un rapport d'accident ou d'incident.	A4.2S1 - Les différents incidents, accidents, événements et crises. A4.2S2 - Les traces et indices. A4.2S3 - Les procédures juridiques. A4.2S4 - La responsabilité civile. A4.2S5 - La responsabilité pénale. A4.2S6 - Les outils d'analyse d'accident. A4.2S7 - Les documents liés aux incidents, accidents, événements et crises. A4.2S8 - L'indemnisation des dégâts matériels et humains.

salarié.

1/ Les démarches à effectuer :

- ◆ L'employeur doit en envoyer la déclaration d'accident du travail, à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont dépend le salarié victime de l'accident, dans les 48 heures après avoir eu connaissance de l'accident.
- ◆ Remettre au salarié la feuille d'accident qui permet de bénéficier de la gratuité des soins liés à l'accident du travail.
- ◆ Si l'accident donne lieu à un arrêt de travail, adresser également à la CPAM une attestation nécessaire au calcul des indemnités journalières auxquelles le salarié a droit.
- ◆ Lors de la reprise du travail par le salarié, l'employeur doit établir une nouvelle attestation de salaire sur laquelle la date de reprise effective du travail doit être indiquée.

2/ Les responsabilités :

a/ Obligation de formation et de recyclage

Selon l'article L6321-1 du code du travail, l'employeur a une obligation générale de formation de ses salariés.

La formation des salariés par l'employeur est obligatoire pour permettre aux salariés de s'adapter à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi.

Recyclage = formation obligatoire dans le domaine de la sécurité.

En cas de manquement de l'employeur à son obligation de formation, le salarié peut engager sa responsabilité civile.

Arrêt Cassation 3 mai 2018 : L'inobservation par l'employeur de son obligation de formation n'emporte pas sa condamnation automatique à verser des dommages-intérêts au salarié.

Le salarié devra prouver que le manquement de l'employeur lui a causé un préjudice.

b/ Obligation de sécurité

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2024
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 24MOSPSG-C	Page : 9/13

Selon l'article L41-21 du Code du travail

L'employeur est par ailleurs tenu d'une obligation de sécurité vis-à-vis de ses salariés.
En cas d'accident du travail, la **responsabilité civile et pénale** de l'employeur peut être engagée.

Le salarié peut engager la **responsabilité civile de l'employeur** pour demander une indemnisation complémentaire en prouvant la faute inexcusable de l'employeur à l'origine de l'accident.

Par ailleurs, l'employeur peut voir sa **responsabilité pénale** engagée pour défaut de formation à la sécurité :

L'absence de formation à la sécurité est sanctionnée par une **amende de 10 000 euros**, même en l'absence d'accident.

Selon la **gravité du dommage** subi par le salarié, l'employeur engage sa responsabilité **pour homicide ou blessures involontaires** et encourt jusqu'à une peine **d'emprisonnement de 3 ans et une amende délictuelle de 45.000 €**.

c/ Application au cas

En l'espèce, le salarié n'a pas reçu la formation de recyclage obligatoire.

Ce manquement est à l'origine d'un **préjudice corporel** subi par le salarié (accident du travail avec intoxication et blessure à l'oeil).

La responsabilité civile de l'employeur pourra donc être engagée

- pour manquement à son **obligation de formation** ;
- pour manquement à son **obligation de sécurité**

... si le juge considère que l'employeur a commis une faute inexcusable.

L'employeur pourra également voir sa **responsabilité pénale** engagée pour manquement à **l'obligation de sécurité ayant entraîné un accident du travail**.

2.3. Identifiez les éléments à prendre en compte et les mesures de prévention à mettre en place pour actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Les activités, tâches, compétences, savoirs associés mobilisés dans la question sont mis en gras

Activités	Tâches	Compétences	Savoirs associés
A4.1 - La prévention des risques en relation avec les partenaires institutionnels.	A4.1T1 - Mise en place et gestion des relations avec les différents acteurs institutionnels. A4.1T2 - Préparation et participation aux commissions (de sécurité, d'accessibilité, ...). A4.1T3 - Tenue et gestion du document unique et des documents de sécurité. A4.1T4 - Gestion d'un contrôle. A4.1T5 - Prise en compte de la réglementation et des recommandations. A4.1T6 - Organisation d'exercices de sécurité et de sûreté.	A4.1C1 - Identifier et prendre en compte les risques inhérents au site ou à l'événement. A4.1C2 - Identifier les responsabilités et la coordination entre les différents services de l'État et les autres acteurs de la sécurité. A4.1C3 - Préparer le travail des différentes commissions. A4.1C4 - Identifier et mettre en œuvre les procédures et réglementations mises en place par les partenaires institutionnels. A4.1C5 - Organiser les exercices de sécurité et de sûreté.	A4.1S1 - Les différents acteurs institutionnels et leurs rôles. A4.1S2 - Les différentes commissions. A4.1S3 - L'identification (le repérage) de la ou des zone(s) à risques. A4.1S4 - Le rôle des différents acteurs en relation avec l'événement ou le site. A4.1S5 - Les contrôles réglementaires. A4.1S6 - Les documents liés à la sécurité du site et de l'événement. A4.1S7 - Les différents plans et procédures d'intervention. A4.1S8 - Les exercices de sécurité et de sûreté.

1/ Éléments à prendre en compte

- L'activité de l'agent : Surveillance d'évènement ponctuel ;
- Le ou les risques encourus ;
- La fréquence de survenance de ce risque : on peut tenir compte des accidents du travail ;
- La gravité liée à l'accident en tenant compte de la durée de l'arrêt de travail ;
- **Analyse :**
 - Situation à risque : Intervenir sur un départ d'incendie ;
 - Description du risque : Incendie explosion ;
 - Fréquence déterminée : 4 ;
 - Gravité déterminée : 8 ;
 - Criticité calculée : 32 ;
 - Priorité déterminée : 2.

Il apparaît donc qu'il faut mettre en place des mesures de prévention avec une priorité moyenne (moindre urgence).

2/ Mesures à mettre en place :

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2024
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 24MOSPSG-C	Page : 11/13

- ✓ PREVENTION INTRINSEQUE : augmenter le nombre d'agents pour respecter le cahier des charges précisant les risques. La planification des agents met en évidence un **manque de surveillance** des accès extérieurs face aux risques liés aux manifestants.

- ✓ FORMATION - INFORMATION :
 - Rappeler les consignes sur la procédure à respecter en cas de départ de feu sous forme de causeries, de fiches réflexes...
 - Insister sur le respect des plans de formation pour le recyclage des habilitations (Yann GROUPON n'est pas à jour dans le recyclage du SSIAP1).

- ✓ PREVENTION INDIVIDUELLE : EPI : lunettes de protection.

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2024
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 24MOSPSG-C	Page : 13/13